

# APPEL À PROJETS

## CITE ÉDUCATIVE DE VALENTON 2025

**Candidatures ouvertes du 21 Octobre 2024  
au 20 Décembre 2024**

## PREAMBULE

Le label d'excellence « Cité Éducative » a été lancé le 13 février 2019 par les Ministres de la Ville et de l'Éducation nationale. Une Cité Éducative est une démarche qui vise à favoriser la réussite scolaire et professionnelle des jeunes âgés de 0 à 25 ans. Elle s'adresse aux jeunes, mais aussi aux parents, aux enseignants, aux éducateurs, etc.

Outre la réussite des jeunes, qui constitue l'enjeu principal du projet, il s'agit aussi d'impulser une dynamique collaborative entre les acteurs institutionnels (commune, préfecture, Éducation nationale, Conseil départemental, CAF, etc.) et le tissu associatif. Cela se traduit dans l'organisation elle-même d'une cité éducative, et plus particulièrement au moyen d'un pilotage partagé entre les acteurs. Il est essentiel que les actions portées dans le cadre de la Cité Educative soient réfléchies, construites et mises en place par des acteurs du territoire désireux de travailler ensemble.

De cette coopération, doit naître un projet de territoire qui s'appuie sur une stratégie ambitieuse et se décline via des actions renforcées autour des trois grands objectifs suivants :

- **Conforter le rôle de l'école**
- **Promouvoir la continuité éducative**
- **Ouvrir le champ des possibles**

Tout au long du déploiement de ce programme, les partenaires s'engagent à participer à son évaluation, pour en tirer tous les enseignements locaux et nationaux, afin notamment de structurer davantage le levier éducatif dans les sites en contrat de ville, en lien avec le Comité National d'Orientation et d'Évaluation (CNOE) des cités éducatives.

**Le 29 janvier 2022, le Ministre de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports et la Ministre de la Ville, ont labellisé la cité éducative de Valenton.**

## Objectifs de l'appel à projets

- Identifier collectivement les besoins et y répondre au plus près et de façon réactive en étant ouvert sur une longue période.
- Donner du temps à la co-construction des actions, l'appel à projets est une occasion de fédérer la communauté éducative de façon pérenne.
- Étendre les actions ayant un fort impact sur la réussite éducative des enfants et des adolescents.
- Permettre l'émergence d'actons innovantes et transversales.
- Rassembler les partenaires financiers autour d'un projet.

## Calendrier :

Cet appel à projets ouvre le **18 Octobre 2024** et les candidatures seront reçues jusqu'au **20 Décembre 2024**

## Règlement de l'appel à projet :

### **Article 1 : Territoire et établissements concernés :**

**Nom et numéro des QPV :** Lutèce Bergerie (QP094036) / Polognes, le plateau, saint martin (QP094035)

**Nom et code UAI de l'établissement chef de file désigné :** Collège Flagon - 0941052H

**Nom des collèges et écoles membres de la cité éducative :**

#### **Maternelles :**

Jean JAURES - Danielle CASANOVA - Henri WALLON - Jean LURCAT - Paul ELUARD - Paul LANGEVIN

#### **Elémentaires :**

Jean JAURES - Henri WALLON - Paul ELUARD - Paul LANGEVIN -Marcel CACHIN

#### **Collège :**

Samuel Paty

#### **Supérieur :**

UPEC

### **Article 2 : Objet et éligibilité**

Cet appel à projet s'adresse à tout porteur de projets, dont le siège est situé à Valenton et/ou qui déploie régulièrement des actions sur le territoire Valentonais en s'inscrivant déjà dans le partenariat éducatif

local. Il s'agira de porteurs qui souhaitent agir en faveur des enfants, jeunes et habitants de Valenton dans le cadre des axes prioritaires de la Cité Éducative, dont l'objectif est de conforter le rôle de l'école, de promouvoir la continuité éducative et d'ouvrir le champ des possibles pour les jeunes de 0 à 25 ans.

Le projet doit contribuer à structurer la communauté éducative locale et s'inscrire à minima dans l'un des objectifs prioritaires de la Cité Éducative de Valenton et/ou dans l'une des quatre priorités des Cités Éducative du Val de Marne présentés ci-dessous.

### **Les quatre priorités des cités éducatives du Val de Marne :**

- Contribuer à renforcer la maîtrise des savoirs fondamentaux (lire, écrire, compter)
- Prévenir et lutter contre le cyberharcèlement
- Promouvoir la santé et le bien-être à l'école (une attention particulière sera portée sur la santé mentale de 3-12 ans)
- Renforcer la relation école-famille
- Promouvoir l'égalité femmes-hommes
- Développer la relation Ecoles-Entreprises
- Intégrer le dispositif 8h/18h (accueil continu des collégiens au-delà du temps scolaire)

### **AXE 1 : Renforcer le rôle de l'école : Une école au service de tous pour la réussite de chacun, une école pour former les citoyens de demain :**

Objectif 1 : Renforcer les compétences fondamentales en français et en mathématiques grâce au développement de nouveaux partenariats ;

Objectif 2 : Accompagner les élèves dans la réussite à l'insertion professionnelle choisie par le développement de compétences psychosociales au niveau scolaire et périscolaire ;

Objectif 3 : Développer les compétences citoyennes synonymes d'épanouissement personnel en offrant à tous des parcours autour du développement durable, du sport, du numérique, de la culture....

### **AXE 2 : Promouvoir la continuité éducative :**

Objectif 1 : Favoriser l'implication des parents et la condition d'exercice de la parentalité, soutenir les parents dans leurs difficultés quotidienne (parentalité, compréhension des codes de l'école, accompagnement linguistique, accompagnement social) ;

Objectif 2 : Mise en place de parcours prévention, santé, hygiène, handicap, dans un territoire en situation de désertification médicale ;

Objectif 3: Favoriser la persévérance scolaire en s'appuyant sur les dispositifs existants et en favorisant une synergie entre les partenaires ;

Objectif 4 : Mise en place de parcours citoyen, sportifs, et culturels pour les 0-25 ans, dans le but de promouvoir des valeurs collectives ;

Objectif 5 : Accompagner les publics dans la maîtrise et les usages liés au numérique (formation, prévention, maîtrise des logiciels de base etc.).

### **AXE 3 : Ouvrir le champ des possibles :**

Objectif 1 : Proposer un parcours autour de l'orientation, de la formation, de l'insertion professionnelle, de l'entrepreneuriat en direction des 6-25 ans (mise en relation avec les entreprises, accompagnement aux stages et à l'apprentissage) ;

Objectif 2 : Encourager la mobilité et l'ouverture culturelle et linguistique dès le plus jeune âge (Favoriser les mobilités douces, aides au permis, droits à la ville, séjours linguistiques...) ;

Objectif 3 : Accompagner les «neets» et les jeunes sans solution sur un parcours professionnel et individualisé (remédiation, requalification).

### **Article 3 : Critères de sélection**

La sélection des projets est établie sur la base des critères suivants, sans hiérarchisation :

- Le lien entre l'action proposée et les besoins du territoire ;
- La dynamique partenariale : projet coconstruit entre différents acteurs du territoire
- Ancrage territorial : attention particulière portée aux projets émanant des commissions thématiques
- L'existence ou non de financement dans le droit commun ;
- Le caractère innovant de l'action et de ses modes de mobilisations du public cible ;
- Le nombre et le type de public visé (âge, sexe, élèves, enfants, parents, professionnels) ;
- La mise en cohérence et les synergies créées avec les dispositifs existants. La recherche de cofinancements est vivement encouragée. La subvention de la Cité Éducative n'excèdera pas 80% du coût total de l'action proposée ;
- La qualité des relations partenariales induites par et pour le projet ;
- L'implication des enfants et des parents dans le montage du projet.
- L'articulation entre les différents temps de l'enfant (scolaire, périscolaire, extrascolaire)
- Les modalités et critères d'évaluation du projet.
- Le respect des valeurs de la République, en faveur de la laïcité, de l'égalité femme-homme et de la lutte contre les stéréotypes de genre.
- La faisabilité technique et financière du projet.
- La conformité du dossier de candidature : informations dûment complétées, intégralité des documents fournis

### **Article 4 : Communication**

Les porteurs de projet lauréats s'engagent à utiliser la charte graphique de la Cité Educative de Valenton

qui leur sera communiquée dans les supports de communication internes et externes relatifs à l'action soutenue.

Avant tout envoi d'un dossier de réponse à cet appel à projet, les associations souhaitant travailler avec l'Education Nationale doivent se rapprocher :

-de la coordinatrice REP : [ce.0941980s@ac-creteil.fr](mailto:ce.0941980s@ac-creteil.fr)

-du collègue Flagon : [ce.0941052H@ac-creteil.fr](mailto:ce.0941052H@ac-creteil.fr)

-du collègue Paty : [ce.0942482M@ac-creteil.fr](mailto:ce.0942482M@ac-creteil.fr) ,

### **Article 5 : Mise en œuvre et bilan**

Les porteurs s'engagent à informer les pilotes, par l'intermédiaire du chef de projet Cité Éducative de la ville de Valenton, ou du chargé de mission Cité Éducative Éducation nationale à chacune des grandes étapes du projet, ainsi que des éventuelles difficultés de mise en œuvre rencontrées (exemple : calendrier des interventions, réunions de coordination avec les partenaires mobilisés, événement de lancement, de clôture, sessions de formation, etc.). Un modèle type de document vous sera transmis.

Il est fortement recommandé que les porteurs de projets participent aux instances et commissions thématiques de la Cité Educative, le but étant de créer une dynamique et une synergie des acteurs éducatifs du territoire.

Ils s'engagent à transmettre un bilan intermédiaire du projet et un bilan final dans un délai maximum de six mois après la fin de réalisation de l'action et à rendre compte de son déroulement et de l'utilisation de l'aide accordée.

### **Article 6 : Modalités de dépôt d'un dossier de demande de subvention dans le cadre du dispositif « Cité éducative »**

Pour candidater, le porteur de projet doit transmettre la fiche de projet ci jointe complétée numériquement, ainsi qu'un document de présentation du projet.

Le budget du projet présenté doit être supérieur à 1000 euros TTC. La subvention attribuée par la cité éducative n'excédera pas 80% du coût total de l'action proposée. Le dossier est à envoyer par mail à l'un des membres référents de la Troïka :

#### **Pour l'Education Nationale :**

1er degré : Circonscription de Valenton : [ce.0941980s@ac-creteil.fr](mailto:ce.0941980s@ac-creteil.fr)

2nd degré : Mme TCHANA-FAJRI, chargée de mission cité éducative pour l'Education Nationale : [naima.fajri@ac-creteil.fr](mailto:naima.fajri@ac-creteil.fr)

#### **Pour la commune de Valenton :**

Les projets reçus seront soumis à minima aux membres de la Troïka lors d'un comité technique de validation qui aura lieu **le 14 janvier 2025**. Chaque porteur de projet recevra une réponse par mail l'informant si son projet a été retenu ou non à l'issue de ce comité. Une notification écrite interviendra uniquement après signature par la préfète déléguée à l'égalité des chances. Les porteurs de projets dont les projets auront été retenus seront invités, par mail, à déposer leur dossier sur la plateforme Dauphin. Les projets devront démarrer à partir de la notification de subvention, sauf autorisation exceptionnelle de démarrage anticipé. Ils seront annuels et pourront être reconduits.

Les projets doivent être financés dans un cadre 80/20. Pour la préfecture : le Délégué de la Préfète reste aussi un interlocuteur des porteurs de projets, des Collectivités et des services de l'EN.